



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE : Le règlement portant le numéro 388 intitulé *Règlement dont l'objet est d'abroger le règlement 383 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques (sous le titre service de gestion des matières résiduelle GMR) et vidange des fosses septiques pour l'année 2026* a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipale tenue le 21 janvier 2026.

Toute personne intéressées peut prendre connaissance au bureau municipal situé au 118 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs pendant les heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs

Ce quatre (22^e) jour du mois de janvier 2026.

Lise Lapointe
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement numéro 388 intitulé ***Règlement dont l'objet est d'abroger le règlement 383 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques (sous le titre service de gestion des matières résiduelles GMR) et vidange des fosses septiques pour l'année 2026*** a été adopté lors d'une séance ordinaire du 21 janvier 2026 en publiant à l'endroit désigné par le conseil et sur le site internet de la Municipalité entre le 9 h 00 et 20 h 00 de l'après-midi le 22^e jour du mois de janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois de janvier 2026.



Lise Lapointe

Directrice générale et greffière-trésorière